

Concernant le projet OMQ numérique, un projet pilote verra-t-il bien le jour en septembre 2017 comme annoncé? Quelle forme prendra-t-il? Combien d'établissements devraient-ils être concernés? L'utilisation du support numérique aura-t-elle un impact budgétaire sur le projet? Concernant les journées de rencontre presse-école, une reconnaissance de ces journées comme formation de l'IFC est-elle prévue?

Enfin, le président du CSEM ayant déjà fait part de ses craintes à propos de la place de l'éducation aux médias dans le Pacte d'excellence, qu'en sera-t-il de l'avenir du projet OMQ au sein du Pacte? La pérennisation du projet est-elle envisagée?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – En ce qui concerne la communication pour le projet OMQ, une circulaire est diffusée chaque année auprès des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le site internet CSEM.be propose également les nombreux projets développés par les opérateurs d'éducation aux médias via les lettres d'information. Le CSEM et l'opérateur Journaux francophones belges (JFB) peuvent tout à fait publier via les divers canaux de diffusion qu'ils estiment nécessaires. Des journées de rencontre entre la presse et les écoles sont également organisées. Une demande de reconnaissance peut tout à fait être adressée à l'IFC par l'organisateur de l'opération. Cette éventualité peut être analysée.

En ce qui concerne le recours au format numérique de presse, je rappelle que l'opérateur met à la disposition des enseignants et des écoles les codes nécessaires pour utiliser le support en ligne des journaux distribués. Concernant, plus spécifiquement, le projet OMQ numérique, une nouvelle proposition, adoptée par le CSEM en séance plénière du 26 avril dernier, vient d'être portée à ma connaissance ainsi qu'à celle des ministres Marcourt et Simonis. Cette proposition reprend une première estimation de l'impact budgétaire de l'éventuelle généralisation de la version numérique au public de l'opération OMQ et les perspectives proposées par le CSEM pour la version papier actuelle. Je rappelle qu'une subvention de 515 000 euros est octroyée annuellement aux JFB pour l'organisation de cette opération. Cette proposition doit faire l'objet d'une analyse approfondie et d'une concertation avec mes partenaires du gouvernement. Je ne peux donc, à ce stade, me prononcer sur le dossier.

En ce qui concerne la place de l'éducation aux médias dans le Pacte, la littératie numérique et l'éducation aux médias ont été reprises dans plusieurs domaines d'apprentissage qui composent le tronc commun. J'ai donc proposé que le CSEM puisse remettre une contribution écrite au président du groupe de travail chargé de la définition et du renforcement du tronc commun.

Je rappelle également que l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté intègre, dès la première année de l'école primaire, l'éducation aux médias à travers les compétences et les savoirs relatifs au développement de l'esprit et de l'analyse critique à l'égard des différents moyens de communication et d'information. À cette fin, le CSEM vient de publier une brochure rassemblant des pistes pédagogiques pour mettre l'éducation aux médias au service de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Cette brochure, qui rassemble les pistes pédagogiques, est disponible sur la plateforme «Citoyenneté» du site Enseignement.be, de plus en plus utilisée par les enseignants.

Mme Valérie De Bue (MR). – Si des recommandations sont émises par le CSEM, il serait intéressant de savoir comment y donner suite et de voir comment les concrétiser pour améliorer l'éducation aux médias. Je serais donc ravie de prendre connaissance de la proposition de généralisation de l'éducation aux médias qui, dites-vous, est débattue au sein du gouvernement. J'imagine que le budget sera supérieur à celui qui est octroyé actuellement. Je reviendrai vers vous quand plus d'informations seront disponibles. Je suis assez impressionnée par le phénomène des *fake news*; tout un chacun peut se considérer comme journaliste en diffusant un certain nombre d'informations. L'éducation aux médias me semble particulièrement d'actualité et importante dans cette société très connectée.

1.8 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Solutions envisagées quant à la problématique du remplacement d'un directeur avec classe»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, vous avez indiqué, le 27 mars dernier, dans votre réponse à ma question écrite n° 352, que la fonction de directeur d'école est une fonction à charge complète et qu'elle doit être considérée comme insécable. Si toutefois un établissement compte moins de 180 élèves inscrits, les articles 23 et 45 du décret du 13 juillet 1998 disposent que son directeur doit prêter une partie de son horaire en assurant des périodes de cours. C'est ce que l'on nomme plus communément la fonction de «directeur avec classe».

Le remplacement d'un directeur avec classe peut s'avérer problématique. Par exemple, dans une école communale d'Hamois, une directrice avec classe en éducation physique en congé de maladie est remplacée par une institutrice maternelle. La question qui se pose est de savoir si cette remplaçante dispose des compétences pour donner ce cours d'éducation physique. Qu'en est-il des assurances? En outre, si le directeur avec classe

souhaite prendre un congé à mi-temps, il ne peut l'obtenir étant donné que sa fonction ne peut être qu'à charge complète. Bien que la situation soit problématique, vous m'avez indiqué à l'époque qu'il était impossible de scinder la partie direction de la partie classe en raison du double subventionnement que nécessiterait cette situation. Votre position repose donc sur la nécessité pour le directeur d'exercer une «charge complète».

Il n'en reste pas moins qu'il faut trouver des solutions aux situations évoquées plus haut. Qu'en est-il aujourd'hui? Sur quelles adaptations et/ou modifications décrétales vous basez-vous? Il me revient que le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces a formulé des propositions à votre administration. Quel est l'état d'avancement de ces propositions? Pour ma part, j'estime que la scission de la partie direction de la partie classe serait possible sans double subventionnement si le caractère indérogeable de la «charge complète» du directeur avec classe est modifié. Dans le cas de figure mentionné plus haut, il suffirait également de modifier la charge de classe de maître d'éducation physique en instituteur maternel. L'administration a convenu hier que cette mesure était possible. L'institutrice maternelle concernée dispose donc du titre requis pour assumer la partie classe de sa fonction. Il suffirait alors d'attribuer les heures d'éducation physique à un maître spécial disposant du titre requis ou suffisant.

Comment vous positionnez-vous à l'égard de ces propositions? Peut-on espérer voir aboutir une solution pérenne pour la prochaine rentrée scolaire? En effet, l'administration s'est prononcée en faveur de cette mesure, mais avec les modifications adéquates. Si la directrice en congé de maladie revient avant la fin de l'année, il faudra donc à nouveau appliquer ces modifications, ce qui pose problème pour les remplacements de courte durée.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Comme je l'ai indiqué le 27 mars, la législation actuelle ne permet pas de déroger à la charge complète du directeur. Cette règle s'applique à toutes les fonctions de direction, y compris à celle de direction avec classe. La législation est connue, doit être anticipée et appliquée. Pour rappel, le principe qui a prévalu pour le caractère insécable de la fonction de direction est la reconnaissance de cette fonction de promotion, en considérant qu'elle ne pouvait s'exercer qu'en mobilisant la charge horaire complète disponible. Néanmoins, et particulièrement pour les directions avec charge de classe, il serait possible de répondre aux dispositions du décret «Statut des directeurs» de 2007, tout en adaptant les textes aux nécessités actuelles. La proposition que vous décrivez – et qui a d'ailleurs été intelligemment suivie – est connue et pourrait absolument en faire partie.

Comme vous le savez, nous souhaitons, au cours des négociations qui s'imposent et sur la

base de l'avis n° 3 du Pacte, redéployer la fonction de direction de manière plus large, tout en l'outillant pour l'exercice de cette mission essentielle. L'idée est donc d'avoir une approche globale des missions et des fonctions qui permette d'accorder aux statuts une nouvelle dimension en y insérant des propositions pragmatiques comme celles que vous soulevez. Ce redéploiement n'est pas prévu pour septembre 2017, mais un chantier spécifique et une cellule opérationnelle seront mis en place dès la rentrée pour la fonction de direction.

Vous constaterez par ailleurs que nous accordons durant cette législature, et singulièrement pour le fondamental, une attention particulière aux directions d'écoles en multipliant par trois les moyens nécessaires à la mise en place d'une aide administrative ou éducative. Vous noterez aussi que nous ouvrons l'accès à cette aide aux directions avec classe: jusqu'à présent, les écoles de moins de 180 élèves ne pouvaient pas bénéficier de moyens similaires aux écoles dont la population scolaire dépasse la norme. Nous avançons donc pas à pas et vos propositions vont dans le bon sens.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, je suis très heureuse que nous ayons pu trouver une solution cette année: dans le même cas de figure, il y a un an, il n'aurait pas été possible de trouver une solution et une institutrice maternelle aurait dû prester dans une classe de primaire alors qu'elle n'avait pas la formation adéquate.

Nous parlons d'un décret de 1998. Or la réalité a évolué considérablement, notamment à la suite du nombre croissant d'enseignants travaillant à temps partiel dans les petites implantations: il est impossible de remplacer un directeur dans une école où, sur cinq temps pleins, quatre enseignants sont en temps partiel. De plus, la problématique des directeurs «maîtres spéciaux» est apparue avec le nouveau statut des directeurs de 2008. Il est plus que temps d'adapter les textes pour éviter le type de problème rencontré à Hamois. C'est loin d'être un cas isolé: les représentants syndicaux, avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces, sont régulièrement sollicités pour trouver une solution.

Je salue l'administration qui a évolué dans son approche de cette problématique et qui a donné des pistes de solution. Mais il est vrai que devoir modifier à chaque fois la dépêche n'est pas une solution pratique: ceci risque d'engendrer un certain nombre d'écritures et de documents, donc d'erreurs, voire de doubles subventionnements qui seraient préjudiciables pour l'une ou l'autre partie. J'entends bien que vous avez travaillé sur ce texte. Je reste attentive et continuerai à vous interroger sur le suivi.

(Mme Valérie Warzée-Caverenne prend la présidence)